

(Lettre adressée aux assistant.e.s maternel.le.s)

Chère collègue

Vous avez choisi d'adhérer ou de renouveler votre confiance à l'association « l'île aux enfants » : nous vous remercions !

Votre adhésion se fait en deux partie cette année :

-début décembre l'adhésion à l'île aux enfants

-en parallèle adhésion à l'ADAFAM et l'UFNAFAAM, en ligne avec le lien qui vous sera fourni.

Cette triple adhésion est rendue obligatoire par nos statuts car, à ce jour, nous souhaitons que chacune soit correctement assurée dans son travail et l'assurance professionnelle négociée par l'UF remplit toutes ces garanties.

L'association vous propose, des activités ludiques en direction des enfants que nous accueillons, mais aussi des rendez-vous réguliers pour échanger sur notre profession.

Comme vous le savez, pour organiser ces rencontres nous avons du avoir l'autorisation du Conseil Départemental et des services de la PMI, qui nous imposent certaines règles strictes :

-les locaux doivent avoir eu l'agrément des services

-nous devons embaucher des intervenants

-chaque groupe ne peut compter qu'environ 12 enfants

Nous fonctionnons donc en groupes d'activité établis à l'année pour une meilleure cohésion et organisation. Chaque semaine vous retrouverez les membres de votre groupe autour d'un thème ou d'un intervenant professionnel de la petite enfance.

Pour rémunérer nos intervenants, la subvention de la commune de Landivisiau et les adhésions des A.M. ne suffisent pas aux dépenses engagées.

Nous devons donc mettre en place des opérations pour financer les activités de notre association (vente, foire aux puces...) Ces actions que nous menons ponctuellement dans l'année requièrent votre participation active et engagée ! Une assistante maternelle adhérente à l'association adhère à son fonctionnement et s'engage à participer à cet opérations.!

Cela n'est pas encore suffisant pour couvrir toutes les dépenses liées à nos intervenants, et le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité qu'une participation financière soit demandée aux parents.

Cette participation qui leur est demandée est de 13€ par trimestre et par enfant dès l'âge de 6 mois (janvier, février, mars / avril, mai, juin / septembre, octobre, novembre, décembre). Les cotisations sont versées à chaque début de trimestre.

Vous trouverez ci-joint une note explicative pour les parents et un bulletin de participation. Vous pouvez les transmettre à chaque famille avec qui vous travaillez.

Jusqu'à aujourd'hui notre association a réuni des personnes responsables et très motivées. C'est un grand bonheur de se rencontrer et de voir évoluer les enfants que nous accueillons. Et c'est aussi un solide soutien que de pouvoir échanger et compter les unes sur les autres dans notre profession !

Au nom du Conseil d'Administration je vous présente à vous et votre famille mes meilleurs vœux pour l'année 2026, que cette nouvelle année vous comble de joie et de bonheur.

Pour le Conseil d'Administration

2026.2